

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2019

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2019

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Représentés par pouvoir : 6

Absents : 2

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Martine ABOT, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Anne JUILLET, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Sabine LECONTE, Véronique THIMOIGNIER.

Représentés par pouvoir : Christophe GARNIER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE, Bruno MARTEL a donné pouvoir à Dominique SARDOU, David BRAULT a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Agnès GALLIER a donné pouvoir à François PILLOT, Mathilde COLLIN a donné pouvoir à Philippe LACROIX, Jean-Pascal LUZEAU a donné pouvoir à Sabine LECONTE.

Absentes : Yanne BENOIST, Ilizette SA.

Secrétaires de séance : Philippe BOURLIER et Sabine LECONTE

Session ordinaire

TABLE DES MATIÈRES	
Titre	Page
• Convocation	4
• Désignation des secrétaires de séance	5
• Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal	5
• Adoption des procès verbaux des séances des 28 mai, 25 juin et 27 août 2019	10
1. DL20190919M01 – Domaine et patrimoine – Acquisition des parcelles CM n° 12 et n°13 situées 4 rue Ernest Dupuy constituant l'emplacement réservé n°13 au PLU	10
2. DL20190919M02 – Domaine et patrimoine – Acquisition de la parcelle ZS n°73 au lieu-dit Les Grands Champs	11
3. DL20190919M03 – Domaine et patrimoine – Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle communale YI 148 au lieu-dit « Les Ruettes »	14
4. DL20190919M04 – Domaine et patrimoine – Convention d'occupation précaire de l'Église Saint Symphorien pour l'installation d'un orgue	16
5. DL20190919M05 – Finances locales – Création d'une provision pour créances irrécouvrables	21
6. DL20190919M06 – Finances locales – Attribution d'une subvention à l'Association culturelle et d'animation L'Aubrière au titre du fonds communal de solidarité et de développement des initiatives culturelles et sportives	22
7. DL20190919M07 – Finances locales – Demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre des investissements 2019	22
8. DL20190919M08 – Finances locales – Modification du fonds de concours attribué à Tours Métropole Val de Loire pour les travaux de voirie	24
9. DL20190919M09 – Finances locales – Décision modificative n°2 sur le budget principal 2019	25
10. DL20190919M10 – Commande publique – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de carburant en vrac avec Tours Métropole Val de Loire et des communes de l'agglomération	29
11. DL20190919M11 – Commande publique – Adhésion à la centrale d'achats GIP Approlys Centr'achats pour la commande publique	31
12. DL20190919M12 – Commande publique – Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire	32
13. DL20190919M13 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal	33
14. DL20190919M14 – Fonction publique – Actualisation du règlement du compte épargne temps	35
• Questions diverses	37

Convocation

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Démission d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire : « Chers Collègues, je tenais à vous informer du fait que Madame Ilizette SA, Conseillère municipale, m'a présenté sa démission, elle sera remplacée au sein du groupe Réuni(e)s pour Fondettes de Monsieur LACROIX, lors du prochain conseil municipal. J'ai envoyé à Madame la Préfète cette démission afin qu'elle puisse en prendre acte. »

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance : un pour la majorité et un pour le groupe «Agir pour Fondettes».

Monsieur Philippe BOURLIER (majorité) et Madame Sabine LCONTE (Agir pour Fondettes) sont élus secrétaires de séance, à l'unanimité.

● **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre **des crédits ouverts au budget** ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
28/05/19	DC20190528G076	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (Columbarium n° 11 – recette 608 € pour 30 ans)
29/05/19	DC20190529F078	Finances locales – Modification de la régie de recettes des produits encaissés lors des manifestations organisées par la direction de la culture, des animations de la ville et de la vie associative (mise à jour du type de recettes encaissées)
06/06/19	DC20190606G081	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (ZC D 08 – recette 310 €)
07/06/19	DC20190607G082	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (B G-31 – recette 155 €)
11/06/19	DC20190611F083	Commande publique – Marché de fourniture d'un système de dématérialisation des procédures de déclaration de projet de travaux (avec SAS SOGELINK, accord cadre à bons de commandes pour 1000 documents annuel minimum)

12/06/19	DC20190612F084	Commande publique – Marché pour la fourniture de plantes bisannuelles et de bulbes (avec la société Exploitation Agricole et Horticole de TOURS-FONDETTES AGROCAMPUS – marché à bons de commandes maximum annuel de 12 000 € HT pour les plantes et 7 000 € HT pour les bulbes)
14/06/19	DC20190614F086	Commande publique – Marché pour la mise en lumière du rond-point des Roches et le remplacement de projecteurs au niveau du kiosque du cimetière (avec BOUYGUES E & S Centre Touraine-Berry pour 13 732 € HT (lot1) et 2 268 € HT (lot 2)
14/06/19	DC20190614G087	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (ZE-D13 – recette 310 €)
14/06/19	DC20190614G088	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession dans le cimetière du cœur de ville (Columbarium D 9 – recette 304 €)
17/06/19	DC20190617G089	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession dans le cimetière du cœur de ville (Columbarium D 6 – recette 304 €)
18/06/19	DC20190618F090	Finances locales – Contrat de gestion active de la dette avec la société TAELYS (abonnement annuel de 3 960 € TTC et assistance au démarrage de 1 680 € TTC en 2019)
19/06/19	DC20190619F091	Finances locales – Modification de la régie des locations de salles pour la création d'un tarif de location de la salle Léon SANZAY aux associations hors commune
19/06/19	DC20190619F092	Finances locales – Création d'un tarif pour la location de la salle Léon SANZAY aux associations hors commune (90 € la location à compter du 1 ^{er} juillet 2019)
19/06/19	DC20190619F093	Commande publique – Marché pour la fourniture et la mise en place d'un préau et d'une clôture pour l'agrandissement de l'enclos des chèvres – au jardin botanique Naurod - Wiesbaden avec la société LES ARTISANS PAYSAGISTES pour un coût de 6 030,60 € HT (lot 1) et 5 130,85 € HT lot (2)
20/06/19	DC20190620F094	Commande publique – Marché pour le spectacle pyrotechnique sonorisé le dimanche 25 août à l'occasion de la Fête de Fondettes (avec l'entreprise PYRO CONCEPT pour 4 583,33 € HT)
21/06/19	DC20190621G095	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (D D17 – recette 310 €)
21/06/19	DC20190621F096	Commande publique – Avenant n°4 au marché de fourniture, installation, location, entretien, maintenance et exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le domaine public (avec l'entreprise EXTERION MÉDIA pour l'allongement d'une année)
21/06/19	DC20190621F097	Commande publique – Marché de prestation de service pour le broyage des fossés ou des chemins (avec SARL BIZEUL moyennant un montant journalier de 504 € HT pour l'utilisation d'un tracteur avec une épaveuse et 651 € HT pour l'utilisation d'un broyeur sur engin à chenilles y compris le combustible)

24/06/19	DC20190624C098	Commande publique – Contrat de cession avec la Sarl MICHEL MARTIAL pour les droits d'exploitation et de représentation d'un spectacle « Festival de Magie » (participation forfaitaire de 32 177,50 € TTC du 11/10/19 au 13/10/19)																					
28/06/19	DC20190628F099	Finances locales – Aliénation de gré à gré d'un photocopieur Ricoh (sortie de l'actif d'un matériel de valeur nette comptable nulle et vente pour 200 € à la société INNOVIA CONSTRUCTION)																					
28/06/19	DC20190628F100	Commande publique – Avenant n°1 au marché d'installation de prises de courant et réseaux multiples dans les écoles (avec la société EIFFAGE ÉNERGIE pour 1 406,08 € HT – fourniture et pose de prises dans les classes de l'école Gérard Philippe)																					
28/06/19	DC20190628F101	Commande publique – Marché de remise en peinture dans divers bâtiments communaux (avec l'entreprise FREHEL pour un montant de 16 803,81 € HT)																					
07/02/19	DC20190702F102	Commande publique – Marché pour la rénovation des toitures de l'école de La Guignière (avec la SARL SENNEGON pour un montant de 75 142,89 € HT)																					
07/07/19	DC20190702T103	Institutions et vie politique – Désignation de l'avocat pour représenter la ville dans la défense de ses intérêts dans le cadre des désordres du Centre technique municipal – procédure amiable et judiciaire (Maître LABBE)																					
02/07/19	DC20190702F104	Commande publique – Marché de prestation de service pour la location d'un véhicule (Type citadine C-ZERO Confort avec la société PSA RETAIL TOURS pour 60 mois, échéances mensuelles 242,19 € TTC avec un premier loyer de 5 569,70 € – Le bonus écologique s'élève à 5 462,44 €)																					
03/07/19	DC20190703G105	Finances – Acceptation d'un don de documents de l'Union Musicale de Fondettes (PV de la fanfare de la fin du XIX ^{ème} au début du XX ^{ème} confiés aux Archives Départementales)																					
04/07/19	DC20190704F106	<p>Commande publique – Marché de fourniture pour l'acquisition de mobiliers urbains</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Contenu</th> <th>Société</th> <th>Coût HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1 – 4 corbeilles à papiers métalliques</td> <td>CONCEPT URBAIN</td> <td>2 640,00 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 2 – 4 corbeilles à papiers plastiques</td> <td>SULO France</td> <td>601,00 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 3 – 2 bancs métalliques</td> <td>AREA</td> <td>1 056,00 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 4 – 2 cendriers</td> <td>CONCEPT URBAIN</td> <td>398,00 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 5 – 2 distributeurs de sacs (déjections canines)</td> <td>ANIMO CONCEPT</td> <td>854,64 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 6 – 2 jardinières</td> <td>ATECH SAS</td> <td>4 475,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Contenu	Société	Coût HT	Lot 1 – 4 corbeilles à papiers métalliques	CONCEPT URBAIN	2 640,00 €	Lot 2 – 4 corbeilles à papiers plastiques	SULO France	601,00 €	Lot 3 – 2 bancs métalliques	AREA	1 056,00 €	Lot 4 – 2 cendriers	CONCEPT URBAIN	398,00 €	Lot 5 – 2 distributeurs de sacs (déjections canines)	ANIMO CONCEPT	854,64 €	Lot 6 – 2 jardinières	ATECH SAS	4 475,00 €
Contenu	Société	Coût HT																					
Lot 1 – 4 corbeilles à papiers métalliques	CONCEPT URBAIN	2 640,00 €																					
Lot 2 – 4 corbeilles à papiers plastiques	SULO France	601,00 €																					
Lot 3 – 2 bancs métalliques	AREA	1 056,00 €																					
Lot 4 – 2 cendriers	CONCEPT URBAIN	398,00 €																					
Lot 5 – 2 distributeurs de sacs (déjections canines)	ANIMO CONCEPT	854,64 €																					
Lot 6 – 2 jardinières	ATECH SAS	4 475,00 €																					
15/07/19	DC20190715G107	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (D D-16 – recette 310 €)																					

19/07/19	DC20190719F108	Commande publique – Avenant n°1 au marché de remise en peinture dans divers bâtiments communaux (pour la crèche avec l'entreprise FREHEL moyennant un coût de 1 992,57 € HT)
19/07/19	DC20190719F109	Commande publique – Marché de service pour l'acquisition de décorations lumineuses de Noël (avec l'entreprise BLACHERE Illuminations SAS moyennant un coût de 24 542,16 € TTC)
30/07/19	DC20190730F110	Commande publique – Marché pour l'acquisition d'équipements de remise en température et d'un fourneau électrique pour le restaurant scolaire Gérard Philipe (avec la société LEHOUX pour 16 930,72 € HT)
06/08/19	DC20190806G111	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession dans le cimetière du cœur historique (H 115 – recette 155 €)
12/08/19	DC20190812F112	Finances locales – Modification de la régie d'avances intégrant les dépenses liées aux jumelages – dépenses diverses
12/08/19	DC20190812F113	Finances locales – Aliénation de gré à gré d'une tondeuse de marque WALKER (pour 2 500 €, matériel de valeur comptable nulle et sorti de l'actif de la ville)
12/08/19	DC20190812F114	Finances locales – Aliénation de gré à gré d'une tondeuse de marque FERRARI (pour 2 500 €, matériel de valeur comptable nulle et sorti de l'actif de la ville)
24/07/19	DC20190724F115	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (CAV2 – 1 – recette 77,50 €)
23/08/19	DC20190823F116	Commande publique – Marchés de contrôle technique et de mission SPS pour les travaux d'aménagement d'un arboretum (respectivement avec : 1) la société BUREAU VERITAS pour un montant de 2 841 € HT 2) la société BATEC pour un montant de 1 710 € HT)
01/08/19	DC20190801G117	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (C -D22 – recette 310,00 €)
19/08/19	DC20190819G118	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (U - G17– recette 310,00 €)
26/08/19	DC20190826G119	Domaine et patrimoine – Régularisation d'octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (A10)
02/09/19	DC20190902E121	Sports – Organisation du Rallye citoyen Fondettois en partenariat avec le collège Jean Roux (événement du 18/10/2019)
07/08/19	DC20190807F122	Finances locales – Décision modifiant l'acte DC20190514F066 concernant les tarifs des services publics de la ville – année scolaire 2019/2020 (ajustement des tarifs revalorisés de 1,5 % arrondis)

Monsieur le Maire : « Vous avez reçu le donner acte, y-avait-il des remarques particulières avant de passer à l'adoption des procès-verbaux ? Oui, je vous en prie Monsieur LACROIX.»

Monsieur LACROIX : « Sur la page 4 de la note explicative de synthèse, en bas de page, il est mentionné un marché de remise en peinture dans divers bâtiments communaux avec l'entreprise FREHEL, mais il y a des peintres aussi dans les services techniques, ne peuvent-ils pas intervenir ? »

Monsieur le Maire : « Oui, il y a des peintres dans les services communaux, mais ces peintres ne peuvent pas tout faire, il existe quand même beaucoup de bâtiments publics sur la commune, donc, forcément certaines entreprises viennent en renfort, sinon les agents y passeraient la nuit. Y a t-il d'autres remarques, oui Madame THIMOIGNIER, je vous en prie. »

Madame THIMOIGNIER : « Oui, plusieurs remarques. Sur la page 3 concernant la gestion active de la dette pour 6 000 € à l'année, compte tenu des taux actuels et du fait que la Mairie n'a pas d'emprunt toxique, est-ce que c'est vraiment nécessaire considérant les taux actuels à moins de 0,50 % sur 20 ans ? »

Monsieur le Maire : « Les collectivités possèdent ce logiciel depuis la crise de 2008 et il est fortement conseillé de l'utiliser, c'est la Direction des finances publiques qui le préconise aux collectivités locales. Néanmoins c'est un sujet qui peut être tranché en commission des financements pour déterminer si l'on continue ou non le contrat de gestion active de la dette, c'est une bonne remarque. Je demande à Monsieur CHAPUIS de le noter et on verra le sujet à la prochaine commission des financements. »

Madame THIMOIGNIER : « En page 4, il est fait état du coût du festival de magie pour 32 177 €, est-ce qu'on pourrait connaître le coût global de cette manifestation ? »

Monsieur le Maire : « Oui, ça ne coûte rien à la ville de Fondettes, puisque l'année dernière il y a eu 25 000 € de mécénat, ce sont les entreprises privées de la Ville qui financent le festival de magie. Les Fondettois bénéficient d'un prix relativement intéressant puisqu'on propose des billets à 18 euros alors que ce genre de spectacle se situe plutôt aux alentours de 30 €. Je vous rappelle que la Ville est en partenariat avec l'Hôpital Clocheville et que les enfants malades viennent à Fondettes pour cet évènement. Le bilan financier est présenté par Monsieur DEBEURE, après le festival, à la commission sport, vie associative et animation de la ville, donc, il vous sera exposé à l'issue de la manifestation. Pour le moment, on ne connaît pas la recette de la billetterie, et il y a déjà plus de 20 000 € de mécénat enregistrés à l'heure où je vous parle. »

Madame THIMOIGNIER : « Donc en face de la dépense, il y a une recette ? »

Monsieur le Maire : « Absolument, il y a des recettes. »

Madame THIMOIGNIER : « Autre chose, page 5, à propos de l'aliénation de gré à gré de certains matériels appartenant à la Commune, est-ce qu'on peut savoir les modalités de cession ? »

Monsieur le Maire : « Pouvez-vous répéter votre question s'il vous-plaît ? »

Madame THIMOIGNIER : « Il est fait état, page 5, de la cession de gré à gré de matériel de jardinage, notamment de tondeuses, je voulais connaître les modalités de cession de ce matériel. »

Monsieur le Maire : « Simplement, quand le matériel est en fin de vie, il est vendu au personnel municipal qui demande parfois à le récupérer, de ce fait, un prix est fixé et le personnel peut l'acheter au prix arrêté. Y avait-il d'autres remarques ? »

Madame LECONTE : « Je voulais parler d'un sujet qu'on a déjà abordé et dont on pourra discuter peut-être en fin de conseil mais je voulais déjà le signifier. Je m'étonne du fait qu'on modifie la régie de location des salles pour la création d'un tarif de location de la salle Léon Sanzay aux associations hors commune, alors que nous avons du mal à obtenir des salles pour nous réunir en tant que groupe politique et d'autres associations également. »

Monsieur le Maire : « C'est que des associations de Fondettes changent parfois de siège et veulent continuer leurs activités sur la Commune parce que des Fondettois sont membres de ces associations,. C'est pourquoi l'on met en place un tarif hors commune pour qu'elles puissent utiliser les salles, comme les autres communes le font. D'ailleurs, je vous rappelle qu'à Fondettes on pratique des prix relativement modiques pour les locations de salles contrairement à d'autres collectivités. Nous croyons à la vie associative et nous mettons en place des règles pour éviter d'avoir un surplus d'associations, on en a déjà 104 et une vingtaine d'associations ont été créées sur les cinq dernières années, c'est important. Mais, pour ma part, je ne trouve pas du tout choquant de fixer un prix applicable aux associations hors commune. »

Madame THIMOIGNIER : « Je pense que ce n'est pas ça qu'on disait mais qu'on se heurte, nous, association politique, à avoir du mal obtenir une salle. »

Monsieur le Maire : « Mais, on ne va pas en débattre maintenant. Monsieur DEBEURE vous a reçue d'ailleurs à ce sujet, il traite bien le dossier et vous le verrez en rendez-vous. Si en conseil municipal on commence à gérer toutes les salles de la commune, on va en avoir pour 48 heures, le conseil municipal durera deux jours. Monsieur DEBEURE est à votre disposition et je crois qu'il a trouvé des solutions récemment avec Madame LECONTE, de plus, on peut lui faire confiance pour vous apporter la meilleure des réponses. »

Adoption des procès verbaux des séances des 28 mai, 25 juin et 27 août 2019

Monsieur le Maire : «Je propose de passer à l'adoption des procès-verbaux des 28 mai, 25 juin et 27 août 2019, Y-a-t-il des remarques ? Non. Les procès verbaux sont adoptés à l'unanimité, je vous remercie, chers collègues .»

1. DL20190919M01 – Domaine et patrimoine – Acquisition des parcelles CM n° 12 et n°13 situées 4 rue Ernest Dupuy constituant l'emplacement réservé n°13 au PLU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Les propriétaires ont informé la Commune de leur volonté de vendre les parcelles cadastrées CM 12 (405 m²) et CM 13 (197 m²), situées 4 rue Ernest Dupuy, supportant respectivement une maison d'habitation de 132 m² et un hangar de 180 m². Ces biens sont grevés de l'emplacement réservé n°13 au Plan Local d'Urbanisme pour l'extension de la mairie.

Par avis en date du 6 décembre 2018, le directeur du service des évaluations domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale de l'ensemble à 190 000 € net vendeur.

Les conjoints ont donné leur accord pour céder à la Ville les parcelles cadastrées CM n°12 et n°13 (et leurs bâtis), moyennant le prix de 190 000 € net vendeur, les frais de notaire demeurant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire : «Y avait-il des remarques, chers collègues, concernant cette délibération ? Oui, Madame LECONTE. »

Madame LECONTE : «Il y a bien un emplacement réservé au PLU, je m'en souviens bien. Est-ce qu'il y a un projet sur ces parcelles ? »

Monsieur le Maire : «Pour le moment, il n'y a pas de projet, on prend date pour la suite. Je vous rappelle que tous les maires ont rêvé d'obtenir ce terrain bâti depuis vingt cinq ans, que ce soit Jean ROUX qui a plaidé l'affaire il y a 25 ans, Joseph MASBERNAT, pareil, Michel PASQUIER et même Gérard GARRIDO, je crois, l'attendaient.

On a eu une opportunité, la famille est venue nous le proposer. On a estimé qu'il fallait préparer l'avenir parce que le jour où Fondettes arrivera à 13 000 habitants, il faudra forcément prévoir l'extension des services publics, on le doit à nos habitants. Y avait-il d'autres remarques, chers collègues, sur cette délibération ? Bien, je propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie. Adoption à l'unanimité. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'avis de Monsieur le directeur du service des évaluations domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 6 décembre 2018,

Vu la promesse de cession signée par les propriétaires le 27 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission communale aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 5 septembre 2019,

Considérant que les parcelles à acquérir sont grevées de l'emplacement réservé n° 13 au Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles bâties cadastrées section CM n°12 et n°13, supportant respectivement une maison d'habitation et un hangar, sises 4 rue Ernest Dupuy, d'une superficie totale de 602 m², moyennant le prix de 190 000 € net vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents se rattachant à la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que :

- cette acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Commune,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, après adoption de la décision modificative n°2.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/09/2019

Publication : 25/09/2019

2. DL20190919M02 – Domaine et patrimoine – Acquisition de la parcelle ZS n°73 au lieu-dit Les Grands Champs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte a émis un avis favorable, le 5 septembre 2019, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZS n° 73, située au lieu-dit Les Grands Champs, dans l'objectif de la réalisation à terme d'équipements publics.

Le service des évaluations domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale du terrain à 64,85 € HT le m².

Après négociation, les propriétaires ont donné leur accord à la Commune pour la cession de cette parcelle, d'une superficie de 4 880 m², au prix de 50 € le m², les frais de notaire demeurant à la charge de la Ville.

Monsieur le Maire : «Y a-t-il des remarques, chers collègues, concernant cette acquisition de parcelles ? Oui, Madame LECONTE. »

Madame LECONTE : «Cette acquisition se trouve sur l'emprise des Grands Champs, elle est plutôt intéressante dans le cadre de l'avenir, je remarque simplement que le prix est à 50 € et qu'il n'y a pas longtemps nous avons vendu à 37,50 €, En tout état de cause comme nous estimons que cette acquisition est intéressante, nous sommes d'accord. »

Monsieur LAUNAY : « Je pense que le moment est arrivé pour faire un peu le point sur les acquisitions qui ont été faites au cours de cette mandature et également sur les cessions, ça permettra que chacun puisse avoir ces informations.

Alors, au titre des acquisitions et cession pour les exercices 2014-2019, en terme d'assiette foncière c'est une superficie de 35 853 m² qui ont été acquis moyennant le prix de 1 770 534 €

Au titre des cessions, car il est bon de les mettre en parallèle puisqu'on a effectivement cédé des biens, mais il faut savoir aussi à quel prix on les a cédés. Nous avons cédé 33 302 m² pour un prix de 2 708 634 €, vous voyez que le prix de vente est correct, et en cela n'est pas compris le prix de cession des terrains de La Perrée.

Donc, si je compare à la mandature précédente, j'observe qu'entre 2008 et 2013, ce sont 5 205 m² qui ont été acquis pour un prix de 462 000 € et qu'il a été cédé 98 818 m² soit 9 hectares pour 502 652 €. Si je fais le rapprochement au mètre carré, je constate que la cession est intervenue moyennant le prix de 5 € le m². Donc voilà les faits, la situation est nette et transparente, et les chiffres qui vous sont annoncés sont vérifiables puisqu'ils émanent des services financiers. C'est une réponse à vos propos disant que nous bradons les trésors de la Commune, vous voyez qu'il n'en est rien et l'on en apporte la preuve puisque les chiffres parlent d'eux mêmes. C'est bien qu'il y ait cette mise au point pour qu'on cesse de nous rapporter que systématiquement, on vend à vil prix. »

Monsieur le Maire : «Donc, on prend acte que Madame LECONTE a vendu à moins de 5 € le mètre carré des terrains en développement économique sous l'ancienne mandature pendant que vos collègues à Chambray-Lès-Tours qui étaient du même bord que votre groupe à l'époque, vendaient le terrain à près de 80 à 100 € le m². Ce qui veut dire que sous l'ancien mandat, la Commune a perdu plus de 5 millions d'euros environ de recettes pour éventuellement financer les équipements publics. C'est une réalité, Madame LECONTE vous êtes mise en face de responsabilités et je vous inviterais d'ailleurs à toujours utiliser au maximum la vérité devant les Fondettois qui ont le droit à la transparence. La politique politicienne, tout ça c'est terminé, c'est du vieux monde. Donc, merci à Monsieur LAUNAY d'avoir été très clair sur le sujet, je crois que cette mise au point était la bienvenue pour le conseil municipal ainsi que pour le public et on n'hésitera pas à le communiquer aux Fondettois pour qu'ils le sachent. Y avait-il d'autres remarques ? Je vous en prie Madame LECONTE. »

Madame LECONTE : « Je voudrais prendre une image, dans le sens où il ne faut pas comparer des choux et des carottes. Puisqu'en fait, quand vous vendez un terrain, selon le zonage au niveau du PLU, c'est évident qu'au moment où vous l'évaluez le zonage est important et que le prix s'évalue en fonction de cela ; Donc, donner un prix moyen pour un fossé cédé à un habitant ou pour un terrain qui est situé dans une zone constructible en centre bourg, les prix ne sont pas les mêmes, alors il faut y mettre quelques nuances. »

Monsieur le Maire : «Moi, je trouve ça étonnant que sous l'ancien mandat vous ayez vendu quand même près de 3 hectares à la Haute Limougière, à Tours Plus, pour 39 000 € c'est vraiment incroyable et encore pire, pour que les gens le sachent, au lieu-dit Les Deux Croix, en zone de développement économique, vous avez cédé 65 000 m² (soit 6 hectares) pour 233 000 € alors que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, à côté, le vend à 150 € pratiquement le mètre carré. Est-ce que vous vous rendez compte du manque à gagner pour la Collectivité ? Donc, cessez une bonne fois pour toutes d'utiliser des arguments qui ne sont pas recevables devant les Fondettois. Vous savez, Madame LECONTE, je vais vous dire clairement, sous votre ancienne mandature, parce que moi je n'ai pas de problème avec ça, quand il y a eu des réussites, j'ai toujours su dire « bien sûr, qu'il y a eu des réussites ». Mais le problème que vous avez au sein de votre groupe politique c'est que, lorsqu'il y a des réussites au sein de notre municipalité, vous ne souhaitez jamais les reconnaître. Jamais, parce que c'est du dogmatisme. Eh bien, nous, on est plutôt imprégné par le bon sens et quand les choses vont dans le bon sens pour les Fondettois, on dit : tant mieux pour la Commune et pour nos habitants. Le tout c'est de travailler ensemble. Vous savez, il n'y a pas d'opposition à Fondettes pour moi, il y a une minorité et une minorité doit être complémentaire avec la majorité. Y avait-il d'autres remarques, chers collègues ? »

Madame LECONTE : « Il y a quand même quelque chose que je ne peux pas laisser dire, c'est par rapport à tous les terrains de la zone d'activités économiques, vous n'y étiez pas, Monsieur de OLIVEIRA, à ce moment là, mais quand la communauté d'agglomération a été créée, il a été posé des accords concernant les cessions relatives au développement économique. Les cessions sont intervenues auprès de Tours Agglo à l'époque ou via la SEM et on était convenus sur les prix, et c'étaient des accords globaux qui avaient été mis en place et qui s'imposaient à ce moment là, donc, il ne faut pas non plus refaire l'histoire et tronquer les choses, voilà. »

Monsieur le Maire : «Il n'y a rien de tronqué, pendant ce temps là, la ville de Chambray-Lès-Tours qui était de votre tendance politique, réalisait des lotissements communaux, ainsi que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire. On pourra sortir les délibérations et les comparer de ville en ville. D'ailleurs, quand je l'évoque avec mes collègues maires, ils tombent de très haut quand ils voient la gestion municipale de la ville de Fondettes à cette époque concernant les terrains en développement économique. Moins de 5 € le m², moi j'aurais été vraiment prêt à les vendre plus de 50 € le m², en tout cas, ça nous aurait financé beaucoup d'équipement publics modernes pour les Fondettois. Les Fondettois qui voudront voir les délibérations, on les enverra en toute transparence, ce n'est pas un problème. »

Madame LECONTE : « Eh bien, en tous cas, moi, je les demanderai »

Monsieur le Maire : «Eh bien, écoutez, vous les aurez. De toute façon, vous les connaissez toutes, puisque vous avez siégé ici, je crois depuis 2001. Moi, je viens d'arriver en tant que nouvel élu au sein de ce conseil municipal. Y a-t-il d'autres remarques ? Oui Monsieur LACROIX. »

Monsieur LACROIX : « Peut-être qu'on peut voir les délibérations de cette époque en ligne. »

Monsieur le Maire : «Oui Monsieur LACROIX. Qu'est-ce qui doit être mis en ligne, Monsieur LACROIX ? c'est simplement les éléments depuis le début de mandature, depuis 2014 qui doivent être mis en ligne et si vous souhaitez obtenir des archives, vous les demandez. Mais vous les avez chez vous puisque vous siégiez sous l'ancienne mandature, donc il n'est pas nécessaire de demander à l'administration des photocopies supplémentaires. »

Monsieur LACROIX : « Ce n'était pas pour moi. »

Monsieur le Maire : «J'espère bien. Y avait-il d'autres remarques, chers collègues ? Bien, je vous propose de passer au vote, Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de Monsieur le directeur du service des évaluations domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 23 mars 2018

Vu l'avis favorable de la commission communale aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 5 septembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée ZS n° 73, sise au lieu-dit Les Grands Champs, d'une superficie de 4 880 m², moyennant le prix de 244 000 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents se rattachant à la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que :

- cette acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Commune,

- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, après adoption de la décision modificative n°2.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/09/2019

Publication : 24/09/2019

3. DL20190919M03 – Domaine et patrimoine – Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle communale YI 148 au lieu-dit "Les Ruettes" au profit de Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence eau et assainissement, Tours Métropole Val de Loire réalise la construction d'un réseau public d'évacuation des eaux usées, reprenant les effluents du futur lotissement situé allée Santos Dumont, au lieu-dit "Les Ruettes".

Il est prévu que ce réseau passe dans le sol de la parcelle communale cadastrée section YI n°148, dans ces conditions, la Commune reconnaît à Tours Métropole Val de Loire (TMVL) ou à toute personne qu'elle mandate, le droit d'établir à demeure sur la dite parcelle :

- une canalisation d'assainissement des eaux usées de diamètre 200 mm, sur une longueur de 50 mètres, à une profondeur moyenne de 1,5 mètre (hauteur entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après travaux) et sur une largeur de 3 mètres,

- un regard de visite en béton de diamètre 1000 mm avec tampon en fonte, de diamètre 600 mm visible.

De ce fait, TMVL chargée de l'exploitation des ouvrages ou toute autre entreprise qui pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, pourra faire pénétrer sur la dite parcelle ses agents ou ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

La convention de servitude, consentie à titre gratuit, est conclue pour la durée d'exploitation des ouvrages ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués sans modification de l'emprise existante.

La présente convention fera l'objet d'un acte notarié et devra être publiée au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble aux frais du bénéficiaire.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des remarques, chers collègues ? Je vous en prie Madame THIMOIGNIER. »

Madame THIMOIGNIER : « Oui, est-ce qu'on pourrait voter pour la précédente délibération ? parce qu'on n'a pas voté. Nous n'avons pas voté pour l'acquisition de la parcelle. »

Monsieur le Maire : « Non, le sujet a été voté, le service juridique l'a enregistré. »

Madame THIMOIGNIER : « Ah bon, ben on n'a pas voté, je suis désolée. »

Monsieur le Maire : « Si, le point a été voté. »

Monsieur CORTECERO : « Vous l'avez mise aux voix. »

Monsieur le Maire : « C'est bon, la délibération a été votée. Merci Madame THIMOIGNIER. »

Madame THIMOIGNIER : « Ben, je suis désolée, moi je n'ai pas voté. »

Monsieur le Maire : « Vous étiez peut être occupée à discuter avec votre voisine de table. »

Madame THIMOIGNIER : « Mais non. »

Monsieur le Maire : « Je ne reviendrai pas dessus, la délibération précédente a été votée, à l'unanimité, c'est enregistré. »

Monsieur le Maire : « Bien, Y-a-t-il des remarques, chers collègues, sur la présente délibération ? Je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.152-1 et R.152-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 5 septembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage de canalisation d'assainissement des eaux usées, sur la parcelle communale YI n° 148, située au lieu-dit "Les Ruettes", au profit de Tours Métropole Val de Loire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de servitude et l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier ;

- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié et de publication seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 24/09/2019
Publication : 24/09/2019

4. DL20190919M04 – Domaine et patrimoine – Convention d'occupation précaire de l'Église Saint Symphorien pour l'installation d'un orgue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

PRÉAMBULE

Dans l'objectif d'autoriser l'installation d'un orgue dans l'église Saint Symphorien de Fondettes, la Ville de Fondettes, propriétaire des lieux, l'Association Diocésaine de Tours, affectataire, et l'association ONDF se sont rapprochés pour établir une convention tripartite.

Historique

L'association « ORGUE DE L'EGLISE SAINT SYMPHORIEN DE FONDETTES » (nom court ONDF), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été créée le 3 octobre 2016.

Elle a pour objet :

- l'installation d'un orgue dans l'église Saint-Symphorien de Fondettes,
- l'animation musicale, liturgique et culturelle, en précisant une vocation plus spécifique pour la musique sacrée,
- et toutes opérations, notamment financières, permettant la réalisation de cet objet.

Dans ce cadre, l'Association ONDF a acquis un orgue à tuyaux et projette la construction d'une tribune pour l'y installer, elle a sollicité la Ville afin d'être autorisée à implanter l'ensemble au sein de l'église Saint-Symphorien, et à l'exploiter conformément à son objet, dans le respect de l'affectation de l'église.

Conditions d'occupation

Une convention doit être signée afin de fixer les conditions de cet accord pour autoriser l'installation de l'orgue dans l'Église, bien appartenant au domaine public communal, ainsi que pour définir les modalités d'occupation de l'église et notamment l'organisation des travaux et leur calendrier.

De ce fait, la Ville, avec l'accord de l'Affectataire, met à disposition de l'Association ONDF l'espace nécessaire à l'installation de l'orgue, et l'autorise à :

- réaliser, ou faire réaliser, à ses frais, toutes études et tous travaux nécessaires à son installation, après validation des plans et du planning par la Ville, l'Affectataire, et l'Architecte des Bâtiments de France,
- exploiter l'orgue, une fois installé, selon les modalités qui seront précisées ultérieurement dans une convention spécifique établie conjointement.

L'installation ainsi que l'exploitation de l'orgue devront respecter l'affectation culturelle de l'église et des biens meubles et immeubles s'y trouvant.

A titre d'information, le calendrier prévisionnel d'installation est établi comme suit :

- sondage et mise en place des micro-pieux devant supporter la tribune : à partir du 1^{er} novembre 2019, de façon coordonnée avec les travaux prévus par la Ville pour le nettoyage et la mise aux normes électriques de l'église.
- installation de la tribune : à partir du 15 avril 2020 et pour une durée estimée d'environ un mois.
- installation de l'orgue, à partir du 1^{er} juillet 2020, pour une durée estimée d'environ deux mois.

La convention est conclue à titre gracieux et ne donnera pas lieu à redevance d'occupation du domaine public, conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'association ONDF prend à sa charge tous les frais liés à l'installation de la tribune et de l'orgue. Elle effectuera toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations administratives en vue de la réalisation des travaux dans le respect de la légalité et devra se conformer aux prescriptions.

Avant le commencement des travaux, l'Association ONDF soumettra les plans définitifs à la validation de la Ville et de l'Affectataire, lesquels s'engagent à permettre l'accès du site à l'Association ONDF, ainsi qu'aux entreprises intervenant pour les travaux dont les noms devront préalablement leur être communiqués.

Responsabilité et sécurité

L'association ONDF a la charge de contrôler que les entreprises intervenant sont bien couvertes par une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance de garantie décennale couvrant les travaux réalisés. Elle doit avoir pris connaissance de la configuration des lieux et des prescriptions notamment en terme de sécurité, qu'elle s'engage à respecter et à faire respecter.

L'Association est responsable de tout dommage occasionné aux biens et aux personnes lors de la réalisation des travaux. L'Association, propriétaire de l'orgue et de sa tribune, reste responsable de ses biens dont elle a la propriété et prend en charge leur entretien, elle doit souscrire une assurance pour couvrir les travaux d'installation ainsi que les biens, orgue et tribune, dont elle a la propriété.

Durée d'occupation

S'agissant d'un édifice du domaine public, la convention est conclue à titre temporaire, précaire, et elle est révoquée à tout moment par la Ville pour motif d'intérêt général, conformément aux articles L 2122-2 et L 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire : «Merci Monsieur LAUNAY, Y a-t-il des remarques sur cette délibération? Je vous en prie Madame LECONTE »

Madame LECONTE : « L'installation de cet orgue avec cette convention de mise à disposition, c'est un sujet que l'on a vu en quelques minutes à la commission d'aménagement et, pour ma part, je n'ai pas donné d'avis favorable puisque je n'avais pas la convention. Donc, comme je vois qu'il est indiqué : vu l'avis favorable, c'est sûrement pas à l'unanimité, puisque je vous ai demandé la convention et vous m'avez dit que nous l'aurions dans le cadre du conseil municipal.

Ce que je voulais savoir : puisque c'est une convention tout à fait classique, simple, il s'agit semble-t-il d'un équipement qui est relativement important, est-ce qu'on pourrait avoir dans la convention un descriptif du projet ? Et puis, c'est vrai que ce n'est pas rien d'installer un orgue, apparemment c'est un projet qui semble ambitieux, quand on va sur le site de l'ONDF, on sent qu'il y a de l'ambition derrière tout ça et on ne sait pas sur quoi il va reposer, la preuve c'est qu'on va faire des sondages. Est-ce qu'on a un peu une idée du descriptif du projet, du poids, du coût aussi ? Puisque, malgré tout, c'est quand même un bâtiment communal, est-ce qu'on peut préciser les choses ? »

Monsieur LAUNAY : « Alors, concernant le descriptif, Madame LECONTE, d'abord un permis de construire va être déposé et il doit nécessairement, à l'appui de ce dépôt, disposer de l'accord de la Ville et de l'affectataire, c'est un préalable, c'est une nécessité, sinon le permis de construire ne pourra pas prospérer dans son instruction, c'est un premier point. Donc, à l'occasion de l'instruction du permis de construire, nous aurons tous les éléments qui viendront apporter une réponse à vos interrogations qui sont tout-à-fait légitimes et vous aurez la possibilité de consulter ce permis de construire après qu'il ait été validé par l'Architecte des bâtiments de France. En effet, l'Architecte des bâtiments de France a un droit de regard et il sera appelé à donner un avis conforme, étant précisé qu'il n'est pas le seul à intervenir puisque la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a également son mot à dire et que toute cette procédure sera mise en œuvre pour aboutir à la délivrance de ce permis de construire.

Quant à l'imposante réalisation, il est vrai qu'il y a une tribune mais ce n'est pas tellement la tribune en tant que telle qui est très lourde, c'est surtout l'orgue qui, d'ailleurs, est en cours de construction, selon les renseignements dont on dispose. C'est pour cette raison qu'il est prévu un sondage du sol parce que c'est un préalable pour savoir s'il y a des aménagements particuliers à réaliser afin qu'il puisse supporter cette tribune et cet orgue sans mettre en péril la solidité de l'édifice. Tous ces éléments doivent s'articuler à travers le permis de construire et tout ce qui est lié à sa délivrance. Mais aujourd'hui, il est prématuré de pouvoir communiquer sur l'importance de l'installation, étant précisé, et ça c'est une réponse que j'apporte à la dernière question que vous avez posée, que le financement est assuré entièrement par l'association, la Ville n'intervient en aucune manière financièrement, d'ailleurs vous pouvez observer à la lecture de la convention que la Ville ne prend aucun engagement financier et que toute la responsabilité de l'installation est du ressort de l'association. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur LAUNAY pour cette intervention claire. Y avait-il d'autres remarques ? Madame LECONTE, je vous en prie »

Madame LECONTE : « Oui, puisqu'on a pas eu l'occasion d'avoir ce débat en commission, c'est quand même intéressant. Effectivement, vous dites qu'il va y avoir des sondages, ce qui me semble le préalable, et je dirais même un préalable avant toute décision et avant toute commande d'un orgue. Parce que, moi, j'ai feuilleté les cahiers Fondetta et j'ai trouvé en fait qu'il y avait un ancien cimetière dans cette partie avancée de la ville, j'avais eu l'occasion d'en entendre parler quand j'étais à l'urbanisme, donc on n'est pas du tout assuré de la solidité du sol. La preuve, je crois que lorsque les services techniques font des interventions, ils ne peuvent le faire qu'avec certains matériels et pas d'autres. Aussi, notre question et notre proposition c'est de dire : écoutez, faites les sondages, on vous donne l'autorisation de faire les sondages, mais attendons. Après, je pense que ce serait quand même intéressant, dans la mesure où c'est un bâtiment communal emblématique, que l'on puisse revenir vers les élus et devant le conseil municipal en donnant les résultats du sondage : on peut installer un orgue de telle ou telle capacité, ça aura tel ou tel impact ; Parce que, quelque part, cet orgue va être rattaché par destination à l'église donc il va devenir quand même plus ou moins équipement communal par destination. Il me semble que c'est prématuré, je comprends que pour certains éléments, il est prématuré de communiquer, mais à mon sens, il est prématuré d'adopter cette convention de façon aussi générale et qui implique tant de choses. A notre sens, il faudrait procéder en deux étapes, une première étape où on leur donne l'autorisation de pouvoir réaliser les sondages, puis, comme vous l'avez dit vous-mêmes, il faut solliciter la DRAC, il faut solliciter l'ABF, on n'a aucun accord, rien n'est expliqué dans la convention, donc, je pense qu'il faut procéder avec mesure ; Là, ça me semble un peu prématuré de partir de cette façon. »

Monsieur LAUNAY : «Madame LECONTE, la convention a pour effet de donner l'autorisation de pénétrer dans l'église afin d'y réaliser tous les sondages nécessaires. Il est évident que, si, au vu des carottages qui seront entrepris au mois de novembre, les éléments qui en résultent et le contrôle qui sera effectué, amènent à prévoir une consolidation ou des pieux particuliers pour asseoir de façon pérenne et sans mettre en péril la solidité de l'édifice, il faudra en tirer les conséquences. La convention ne vaut qu'à partir du moment où on va jusqu'au bout de la démarche. Je maintiens que, dans l'hypothèse où, notamment à l'occasion de ces carottages, on s'aperçoit que l'édifice n'est pas suffisamment solide pour recevoir un orgue et bien, il faudra en tirer les conséquences. Aujourd'hui, on ne peut pas partir sans ce préalable c'est pourquoi la convention est nécessaire pour pouvoir autoriser toute entreprise à pénétrer dans l'église. Il faut forcément avancer et faire en sorte que l'on puisse donner un sens à la démarche. »

Madame LECONTE : « Je pense que vous avez tout à fait compris ce que je dis, c'est qu'il faut évidemment une convention pour donner l'autorisation de faire ces sondages, mais vous dites vous-mêmes que, si on s'aperçoit que ce n'est pas le bon équipement, que ce n'est pas possible de faire telle et telle chose, et bien on en tirera les conséquences. De ce fait, le mieux, c'est de procéder par étapes, et puis quand j'entends en plus, qu'apparemment, il est en cours de réalisation, je me dis, mais, attendez, on démarre par l'envers. Il faudrait déjà savoir ce que l'on peut faire. »

Monsieur LAUNAY : « Alors attendez, Madame, je pense que vous confondez, vous avez l'impression que la Ville est le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ; Nous ne sommes absolument pas le maître d'œuvre dans l'opération. C'est une initiative de l'association, on l'autorise à pénétrer dans l'église et il est évident que l'association fait sienne toutes les contraintes auxquelles elle pourrait être soumise, on n'intervient pas dans l'opération, on donne une autorisation. Vous êtes occupée à vouloir nous impliquer dans la démarche alors que nous nous ne sommes pas associés en tant que ville à l'opération, nous ne donnons qu'une autorisation, parce que c'est du domaine communal. »

Madame LECONTE : « Oui mais c'est quand même du domaine communal qui appartient à tout le monde donc c'est logique qu'il y ait une vraie collaboration, une vraie transparence. »

Monsieur LAUNAY : «Madame LECONTE, moi, je suis étonné de ce que vous dites, à chaque fois d'ailleurs, à propos des commissions et je sais que vous le faites en dehors de cette salle. Je m'en étonne aussi parce que je pense que les adjoints qui ont en charge certaines délégations, sont à votre disposition et répondent à vos questions. Ce que je fais ce soir, je l'aurais fait tout autant en commission or, que je sache, vous n'avez pas posé les mêmes questions, alors qu'on pourrait évacuer un certain nombre d'interrogations, on pourrait y répondre, je trouve qu'on a une disponibilité, on est ouvert, contrairement à ce que vous pourriez dire ça et là, et ça, je m'en offusque, parce que, moi, j'ai l'esprit ouvert et quand on m'interroge sur un dossier, je ne me dérobe pas Madame LECONTE. »

Madame LECONTE : «Monsieur LAUNAY, je ne vous fais pas de procès d'intention, sur ce sujet ni sur d'autres. Très concrètement, ce dossier a été évoqué en 4/5 minutes à la commission aménagement, je n'ai eu aucun élément, comment voulez vous que je pose des questions ? Moi, je n'étais pas au courant de ce projet, je ne peux pas poser de questions sur ce que je ne connais pas, excusez moi. »

Monsieur le Maire : « Merci pour ces interventions. Oui Madame THIMOIGNIER, je vous en prie. »

Madame THIMOIGNIER : «J'ai une question, il y a aussi quelque chose qui me gêne dans la convention, c'est le fait qu'elle soit conclue pour trois ans. Parce, qu'à priori, si on installe l'orgue, compte tenu des travaux à réaliser dans l'église, à mon avis c'est pour plus de trois ans ; Donc qu'est ce qu'on fait au bout de trois ans ? Parce qu'il n'est pas stipulé dans la convention qu'elle est renouvelable par tacite reconduction. »

Monsieur LAUNAY : « Il y a une obligation dans une convention précaire c'est de prévoir une durée, la durée c'est trois ans, on aurait pu inscrire trois ans renouvelable etc... Trois ans, c'est la durée qui a été retenue. Il appartiendra aux co-contractants, à l'échéance des trois ans, de reconduire l'autorisation s'ils le souhaitent pour une nouvelle durée qui conviendra à la situation. »

Madame THIMOIGNIER : « Et si on ne reconduit pas, on fait quoi alors ? »

Monsieur LAUNAY : « C'est toujours la question de l'immeuble par destination, le meuble par destination, il appartiendra alors à l'association, le moment venu lorsque l'installation sera effective, de se positionner sur ce qu'elle entend donner comme suite à cet équipement qui ne peut que valoriser d'ailleurs l'église et par là même le patrimoine communal. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y avait-il d'autres interventions, chers collègues ? Monsieur PASQUIER, je vous en prie. »

Monsieur PASQUIER : « Moi, je trouve que c'est un débat qui dépasse les limites du nécessaire. Ce que je peux confirmer quand même c'est que l'explication sur le préalable des sondages a été apportée en commission, j'ose espérer que ma parole a encore une valeur. J'étais à la commission, j'ai même posé la question, la réponse vous l'avez tous entendue, c'est un préalable. C'est évident que, pour cette convention, il y a le préalable des sondages qui nous révéleront ce qu'il convient de prévoir. Pour le reste, je crois que ce n'est pas la peine d'en rajouter. Je pense que vous tournez en rond pour essayer de ménager un peu tout le monde ; Si vous n'êtes pas d'accord, vous votez contre et puis on n'en parle plus. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y avait-il d'autres remarques avant de passer au vote ? Madame LECONTE. »

Madame LECONTE : « Avant de passer au vote, nous maintenons notre proposition de faire les choses en deux étapes, si, à priori, ce n'est pas possible, nous nous abstenons parce que nous estimons que c'est prématuré et qu'il vaut mieux procéder par étapes. »

Monsieur le Maire : « Bien, merci. Nous passons donc au vote sur cette délibération. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1, L 2122-2 et L 2122-3,

Vu l'avis favorable de la commission communale aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 5 septembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 3 abstentions (Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER),

- **APPROUVE** la convention tripartite à intervenir pour l'implantation et l'exploitation d'un orgue dans l'église Saint Symphorien de Fondettes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que et toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/09/2019

Publication : 2/09/2019

5. DL20190919M05 – Finances locales – Création d'une provision pour créances irrécouvrables

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans un souci de transparence des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances incertaines constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

De ce fait, une somme de 8 000 € a été prévue au budget primitif, pour provisionner les éventuels impayés de la régie unique.

Afin de réserver cette somme pour les futures créances irrécouvrables communiquées par le Comptable public, une délibération spécifique doit être adoptée par le Conseil Municipal, créant la provision conformément à l'article R.2321-2-3° du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS. Y avait-il des remarques sur cette délibération administrative ? Je vous propose de passer au vote.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2321-2-3°,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 3 septembre 2019,

Sur proposition du comptable public,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Considérant que les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances irrécouvrables et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser, sur le résultat de l'exercice,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour créances irrécouvrables ;

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de la Commune une somme annuelle de 8 000 € couvrant le risque encouru, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/092019

Publication : 24/09/19

6. DL20190919M06 – Finances locales – Attribution d'une subvention à l'Association culturelle et d'animation L'Aubrière au titre du fonds communal de solidarité et de développement des initiatives culturelles et sportives

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 27 mars 2019, le Conseil Municipal a voté un montant de 2 100 € pour abonder le fonds communal de soutien aux projets solidaires intitulé Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Culturelles et Sportives (FSDICS). A ce jour une somme de 800 € reste à affecter.

La commission des financements et nouvelles technologies, réunie le 3 septembre 2019, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € à l'Association culturelle et d'animation L'Aubrière, afin d'accompagner le projet de voyage culturel à Porto de 7 lycéens fondettois qui prévoient le montage d'une exposition de photographies à leur retour.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur BOURLIER. Y a-t-il des remarques sur cette subvention ? Je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2313- 1,

Vu la délibération municipale en date du 27 mars 2019 portant approbation du Fonds communal Solidarité et Développement des Initiatives Culturelles et Sportives,

Vu l'avis favorable de la commission communale des financements et nouvelles technologies en date du 3 septembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur BOURLIER,

Considérant l'intérêt pour la vie locale de la participation des associations à but non lucratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 200 € à l'Association culturelle et d'animation de Fondettes « L'Aubrière » au titre du Fonds communal de solidarité et de développement des initiatives culturelles et sportives tel que repris dans l'exposé ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 du budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/09/2019

Publication : 25/09/2019

7. DL20190919M07 – Finances locales – Demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre des investissements 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le montant du fonds de concours 2019 que la Ville peut percevoir de la Métropole s'élève à 168 858 €.

La commission des financements et nouvelles technologies réunie le 3 septembre 2019 propose de poster ce fonds de concours sur les opérations prévues au budget, comme suit :

- 62 500 € pour la vidéo-protection
- 90 358 € pour le projet d'arboretum
- 16 000 € pour l'éclairage intérieur de l'église.

En application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour solliciter un fonds de concours.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS. Ya-t-il des remarques sur cette demande de fonds de concours ? Madame THIMOIGNIER. »

Madame THIMOIGNIER : « Juste pour expliquer notre vote. On votera contre, en cohérence avec les précédentes positions que nous avons adoptés sur ce projet »

Monsieur le Maire : « Merci. Yavait-t-il d'autres remarques sur cette délibération ? Je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu l'avis favorable de la commission communale des financements et nouvelles technologies en date du 3 septembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 3 voix contre (Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER),

- **DEMANDE** auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 168 858 € au titre des investissements de l'année 2019, comme suit :

Vidéo-protection tranche 2019			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux	125 000 €	Fonds de concours TMVL	62 500 €
		Participation de la Ville	62 500 €
Total	125 000 €	Total	125 000 €

Arboretum 2019-2020			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux	250 000 €	Fonds de concours TMVL	90 358 €
		Subvention Départementale	100 000 €
		Participation de la Ville	59 642 €
Total	250 000 €	Total	250 000 €

Éclairage intérieur de l'Église			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux	33 333 €	Fonds de concours TMVL	16 000 €
		Participation de la Ville	17 333 €
Total	33 333 €	Total	33 333 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 25/09/2019
Publication : 25/09/2019

8. DL20190919M08 – Finances locales – Modification du fonds de concours attribué à Tours Métropole Val de Loire pour les travaux de voirie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Lors du transfert de compétence de la voirie à la métropole au 1^{er} janvier 2017, la Ville de Fondettes avait fixé un montant de travaux annuels de 1 090 000 € H.T. pour les années 2017 à 2019, somme qu'elle a effectivement versé à Tours Métropole Val de Loire.

A ce jour, un bilan financier des travaux réalisés et engagés a été établi conjointement, entre les services de la Ville et ceux de la Métropole, en conséquence, il convient de régulariser la participation de la Ville au vu du constat suivant :

Bilan financier des travaux de voirie TMVL 2017 – 2019 sur le territoire de Fondettes			
Désignation	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Dépenses réalisées (ou engagées)	1 254 760,11 €	1 235 765,81 €	1 498 873,68 €
Participation Ville	1 090 000,00 €	1 090 000,00 €	1 090 000,00 €
Recette PUP rue de la Bruzette	140 000,00 €	/	/
Régularisation restes à réaliser	/	- 52 441,48 €	- 107 845,95 €
Fonds de concours à verser	24 760,11 €	93 324,33 €	301 027,73 €

Monsieur CHAPUIS : « Le montant total du fonds de concours pour les travaux de voirie restant à verser à TMVL s'élève à 419 112,17 €, sur pratiquement 4 millions de travaux, donc, moins de 10 %, ce qui est une belle prévision quand on a transféré plus de 100 kms de voirie à Tours Métropole Val de Loire. »

Au budget primitif 2019, une somme prévisionnelle de 183 090 € était prévue sur la ligne fonds de concours et un montant de 60 000 € était inscrit en aménagement paysager de la Ville ; cette somme de 60 000 € a finalement été intégrée dans les travaux de l'enveloppe 2. La somme à poster au budget est donc ramenée à 176 022,25 €, ce complément sera inscrit au budget par décision modificative.

Le bilan financier a été présenté à la commission des financements et nouvelles technologies le 3 septembre 2019,

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS. Y-a-t-il des remarques sur cette demande de fonds de concours ? Madame THIMOIGNIER. »

Madame THIMOIGNIER : « Juste pour expliquer notre vote. On votera contre, en cohérence avec les précédentes positions que nous avons adoptés sur ce projet »

Monsieur le Maire : « Merci. Y avait-il d'autres remarques sur cette délibération ? Je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu l'avis de la commission des financements et nouvelles technologies du 3 septembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours d'un montant total de 419 112,25 € à Tours Métropole Val de Loire, au titre des travaux de voirie de 2017 à 2019 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte et document en application de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2019 après l'adoption de la décision modificative n°2.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/09/2019

Publication : 25/09/2019

9. DL20190919M09 – Finances locales – Décision modificative n°2 sur le budget principal 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission des financements et nouvelles technologies réunie le 3 septembre 2019 propose d'adopter la décision modificative n°2 sur le budget principal 2019.

1 - Notification de la Dotation Globale de Fonctionnement 2019

La Ville a perçu les montants de DGF pour l'année 2019 comme suit :

⇒ Dotation forfaitaire : 1 131 737 € (-1,27%)

⇒ Dotation nationale de péréquation : 199 490 € (+20%)

⇒ Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : 54 754 € (-33%) : dotation de sortie

⇒ **Total : 1 385 981 € (- 0,6%)**

Une somme de 1 354 753 € avait été postée au budget primitif, il convient donc d'ajouter 31 228 € en recettes.

2 - Dégât des eaux de l'Espace sportif de la Choisille :

Suite aux fortes pluies de fin juin 2019, un dégât des eaux est survenu à l'Espace sportif de la Choisille dégradant l'accueil et les terrains de squash qui venaient d'être rénovés. L'expert a validé le montant du sinistre à hauteur de 46 000 €. Il convient d'inscrire cette somme au budget en dépenses pour les réparations des dégâts et en recettes pour le remboursement par l'assurance.

3 - Dépenses de fonctionnement :

Il convient de poster une somme de 3 300 € en charges exceptionnelles pour régulariser le remboursement des frais qui résultent des décisions de justice rendues par les tribunaux suite aux recours contre l'arrêté de sécheresse 2016 et contre le Département pour la restauration des collégiens.

Une somme de 500 € est postée sur l'article 673 pour annuler des titres émis à tort.

En contrepartie des recettes de DGF et déduction faite des dépenses ci-dessus énumérées, une somme de 27 428 € est inscrite en dépenses imprévues pour équilibrer la section de fonctionnement.

4 - Dépenses d'investissement (points abordés précédemment) :

La Ville souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZS n°73 située au lieu-dit Les Grands Champs pour la réalisation à terme d'équipements publics. Le montant de cette acquisition s'élève à 250 000 € y compris les frais de notaire. Cette somme est postée en dépenses d'investissement sur l'article 2111 et sera financée par l'emprunt.

Par ailleurs, il est envisagé l'acquisition des parcelles constitutives de l'emplacement réservé n°13 au PLU, sise 4 rue Ernest Dupuy, comprenant une maison d'habitation et un hangar, à un prix conforme à l'avis du service des évaluations domaniales, soit 200 000 €, frais de notaire compris.

Il s'avère que, suite à la délibération du conseil municipal du 28 mai 2019, un appel d'offres a été lancé en vue de réaliser une extension des bâtiments du centre de loisirs la Môme. Or, la consultation a été déclarée infructueuse, certains lots n'ayant reçu aucune offre.

Dans ces conditions, en concertation avec l'Association Familiale, le projet d'extension va s'orienter sur une construction traditionnelle plutôt que modulaire en 2020, la somme de 250 000 € postée au budget sera donc décalée sur l'année 2020.

Pour financer ces opérations, une recette complémentaire de 200 000 € doit être inscrite en emprunt.

5 - Fonds de concours à TMVL pour travaux de voirie :

Une somme de 236 022,25 € est postée en dépenses d'investissement pour le versement du fonds de concours à la Métropole au titre des travaux de voirie. En contrepartie une somme de 60 000 € est déduite des aménagements paysagers. Le solde, soit 176 000 €, sera financé par l'emprunt.

6 - Acquisition de fours au restaurant scolaire Gérard Philipe :

Il est nécessaire de changer les équipements de réchauffage des plats livrés par la cuisine centrale pour les demi-pensionnaires de l'école Gérard Philipe et du collège. Il s'agit de deux fours et chariots de chargements, d'un fourneau électrique, de deux plaques vitro-céramique avec dépose de l'ancien matériel et pose du nouveau pour un montant total de 20 320 € TTC.

Une somme de 14 000 € est inscrite en dépenses au budget primitif, un complément de crédits de 6 320 € doit donc être posté au budget.

Le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale verse un fonds de concours de 50 % pour cet équipement de restauration, soit un montant de 8 465 €. Une recette de 6 000 € est inscrite au budget, il convient compléter cette somme à hauteur de 2 465 €. Le solde, soit 3 855 €, est prélevé sur les dépenses imprévues.

7 - Cession de matériel :

Il convient de céder du matériel qui n'est plus utilisé par les services techniques pour un montant total de 11 700 € :

- une tondeuse auto-portée de marque WALKER : 2 500 €
- une tondeuse auto-portée de marque FERRARI : 2 500 €
- Un micro-tracteur RENAULT chargeur, godet : 4 200 €
- Un micro-tracteur KUBOTA : 2 500 €

Cette recette vient abonder les dépenses imprévues d'investissement.

8 - Prélèvement FPIC :

Depuis 2018, Tours Métropole Val de Loire contribue au Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), son potentiel financier ayant évolué à la hausse, pour 2019, le montant de la contribution s'élève à 456 642 € (contre 103 516 € en 2018).

Ce prélèvement est réparti entre la Métropole et les communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale et du potentiel financier de chaque commune. Pour Fondettes, le montant s'élève à 7 723 € (contre 2 291 € en 2018). Il est nécessaire d'ajouter une somme de 4 135 € pour combler les crédits manquants sur le chapitre 739. Cette somme est prélevée sur les dépenses imprévues.

Le montant de cette décision modificative n°2 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement	77 228 €
- Section d'investissement.....	436 165 €
Total.....	513 393 €

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS pour cet exposé très précis . Y avait-il des remarques concernant cette DM ? Madame LECONTE, je vous en prie. »

Madame LECONTE : « J'ai une question qui intéressera peut être davantage Madame SARDOU, c'est par rapport à l'acquisition de fours pour le restaurant scolaire. On nous dit à juste titre que, de temps en temps, il faut changer les équipements de réchauffage, on comprend tout-à-fait, pour les demi-pensionnaires de l'école et du collège. Donc, le syndicat de la restauration verse un fonds de concours. Pour ma part, je m'étonne que le Département ne contribue pas. »

Madame SARDOU : « Le Département va contribuer aussi puisque ce sont des fours qui sont utilisés pour les enfants de l'école Gérard Philipe et pour les collégiens. Il s'agit de fours extrêmement techniques pour le réchauffage des plats et qui vont permettre au personnel de moins fatiguer compte tenu de la hauteur. C'est une très grosse installation que nous allons mettre en place pendant les congés de la Toussaint. Je n'ai pas le chiffre précis mais je vous le communiquerai »

Madame LECONTE : « Oui, se serait intéressant, car ce n'est pas indiqué et on pourrait se poser la question : pourquoi la Commune finance le collège et pas le Département ? »

Madame SARDOU : « Je vous le confirme, le Département participe bien entendu. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y avait-il d'autres remarques sur cette DM ? Oui, Monsieur LACROIX. »

Monsieur LACROIX : « Dans la continuité de notre vote en début d'année sur le budget, on s'abstiendra. »

Monsieur le Maire : « Une abstention pour les deux groupes ? parce que comme il y a des votes différents de temps en temps, je demande la précision. »

Madame THIMOIGNIER : « Pour Agir pour Fondettes, on s'abstiendra aussi. »

Monsieur le Maire : « C'est entendu. Je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget principal de l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies en date du 3 septembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Considérant que l'exécution des opérations en cours et le fonctionnement général de la Collectivité nécessitent l'adoption de la décision modificative n°2 sur le budget principal de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 6 abstentions (Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER, Philippe LACROIX, Mathilde COLLIN, Philippe DUBOIS),

- **ADOpte** la décision modificative n°2 sur le budget principal 2019 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
7411 020 ADM	Dotation forfaitaire	-13 263,00 €
74123 020 ADM	DSUCS	1,00 €
74127 020 ADM	Dotation Nationale de péréquation	44 490,00 €
7588 411 LC	Remb. Sinistre Choisille	46 000,00 €
TOTAL		77 228,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6718 020 ADM	Autres charges exceptionnelles	3 300,00 €
673 020 ADM	Titres annulés	500,00 €
022 01 ADM	Dépenses imprévues	23 293,00 €
023 01 ADM	Virement à la section d'investissement	46 000,00 €
739223 01 ADM	FPIC	4 135,00 €
TOTAL		77 228,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
1641 020 ADM	Emprunt	376 000,00 €
13158 251 RB	Fonds de concours du SMR	2 465,00 €
021 01 ADM	Virement de la section de fonctionnement	46 000,00 €
024 01 ADM	Cessions de matériel	11 700,00 €
TOTAL		436 165,00 €

DEPENSES		
2041512 01 ADM	Fonds de concours TMVL	236 022,25 €
2315 823 VV	Aménagement paysager	-60 000,00 €
2111 820 UD	Acquisition ZS 73 /Crts Poupeau	250 000,00 €
2118 820 UD	Acquisition Maison rue E . Dupuy	200 000,00 €
2188 251 RB	Acquisition fours restaurant G.Philipe	6 320,00 €
2313 414 LC4	Travaux centre de loisirs	-250 000,00 €
2313 411 LC	Travaux Choisille	46 000,00 €
020 01 ADM	Dépenses imprévues	7 822,75 €
TOTAL		436 165,00 €

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 25/09/2019
Publication : 25/09/2019

10. DL20190919M10– Commande publique – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de carburant en vrac avec Tours Métropole Val de Loire et des communes de l'agglomération

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire et les communes de Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Avertin, Chambray-lès-Tours, La Riche, Rochecorbon, Parçay-Meslay, Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Mettray et Druye ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs en fourniture de carburant en vrac.

À cet effet, il appartient aux dites communes et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes. Le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Missions du coordonnateur :

- recenser les besoins ;
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- publier l'avis d'appel public à la concurrence ;
- mettre en ligne le dossier de consultation sur le profil d'acheteur ;
- recevoir les offres ;
- ouvrir les plis ;

- rédiger le rapport d'analyse des offres ;
- organiser la commission d'appel d'offres ;
- informer les candidats retenus et non retenus du choix effectué ;
- informer les membres du groupement du candidat retenu ;
- signer et notifier le marché ;
- transmettre le marché au contrôle de légalité ;
- publier l'avis d'attribution.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes prendra en charge les coûts liés à l'organisation de la consultation (frais de publicité, indemnités, frais de reprographie...). Les membres du groupement exécuteront le marché en termes de commandes, vérification des prestations et paiement des factures.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS. Y a-t-il des remarques sur ce groupement de commandes ? Oui, Monsieur DUBOIS, je vous en prie. »

Monsieur DUBOIS : « Au niveau des carburants, est-ce que vous connaissez le pourcentage de remise au litre ? »

Monsieur le Maire : « On interrogera la Métropole et on vous communiquera l'information en commission. Monsieur le Directeur Général des Services est invité à le noter pour la présentation à la prochaine commission. Merci. Y a-t-il d'autres remarques, chers collègues ? Je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies en date du 3 septembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre Tours Métropole Val de Loire et les communes de Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Avertin, Chambray-lès-Tours, La Riche, Rochecorbon, Parçay-Meslay, Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Mettray, Druye, pour l'achat de carburant en vrac ;

- **ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

- **PRÉCISE** que le coordonnateur du groupement de commandes sera Tours Métropole Val de Loire, lequel sera chargé de signer et notifier les marchés à venir pour le compte des villes membres ;

- **PRÉCISE** que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/09/2019

Publication : 25/09/2019

11. DL20190919M11 – Commande publique – Adhésion à la centrale d'achats GIP Approlys Centr'achats pour la commande publique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission des financements et nouvelles technologies réunie le 3 septembre a émis un avis favorable pour l'adhésion au groupement d'intérêts publics Centrale d'achats Approlys Centr'Achats

La centrale d'achats Approlys Centr'Achats a été constituée afin de :

- mutualiser les achats,
- partager les meilleures pratiques,
- permettre à nos adhérents de faire des économies grâce à une stratégie et des objectifs associés dans le respect de l'économie locale et les besoins des adhérents du territoire.

Le groupement d'intérêts publics APPROLYS CENTR'ACHATS est issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, il a pour objet de passer et exécuter des marchés, et des accords-cadres pour ses besoins propres et peut fournir à ses membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres (sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses membres). ;

A titre d'exemple, pour 2019, le GIP intervient pour les achats de toutes natures : fournitures de mobilier administratif et scolaire, mobilier petite enfance, vêtements de travail, panneaux de signalisation, extincteurs, fournitures de bureau, de papiers, de produits d'entretien, informatique...

L'adhésion à la centrale d'achats présente plusieurs avantages pour les membres :

- Simplification des démarches
- Cadre juridique sécurisé
- Maîtrise de l'achat public
- Conditions financières avantageuses grâce à l'effet volume
- Un espace sécurisé pour les adhérents sur www.approlyscentrachats.fr

Actuellement, la centrale d'achats compte 808 adhérents issus des Collectivités Territoriales, des EPLE, des opérateurs publics et privés.

Les membres sont répartis en trois collèges :

- le collège 1 réunit les Départements du Loiret, de l'Indre, du Loir-et-Cher, de l'Indre et Loire, du Cher et d'Eure-et-Loir et la Région Centre-Val de Loire ;
- le collège 2 réunit les métropoles, les communautés d'agglomération, les communes d'au moins 30 000 habitants (Source : RGP 2011-INSEE) et qui sont le centre d'une communauté d'agglomération, situées sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire ;
- le collège 3 réunit les Membres, opérateurs publics ou privés dont le siège se situe dans la Région Centre-Val de Loire, qui ne sont ni des Membres du collège 1 ni des Membres du collège 2, ces Membres étant désignés ci-avant.

Pour la ville de Fondettes (appartenant au collège 3), le montant de la cotisation pour l'année 2019 a été fixé à 50 €.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS. Pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, je propose la candidature de Monsieur CHAPUIS comme délégué titulaire et de Monsieur GUEIT comme suppléant. Y avait-il, chers collègues, des remarques ? Je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121.21,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2113-2 et suivants,

Vu la convention constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS,

Entendu l'exposé des motifs,

Considérant l'intérêt économique pour la Ville d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement d'intérêt public GIP APPROLYS CENTR'ACHATS (domiciliation : 9 rue Saint-Pierre Lentin, CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1) ;

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive adoptée par l'Assemblée Générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, sans réserve ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS ;

- **DÉCIDE** , à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Hervé CHAPUIS en qualité de titulaire et Jean-Maurice GUEIT, comme suppléant, pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire adoptée par délibération du 31 mai 2017, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Commune de Fondettes ;

- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS. seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/09/2019

Publication : 25/09/2019

12. DL20190919M12 – Commande publique – Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Pour répondre à l'obligation faite à l'employeur public de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité, la Ville de Fondettes a décidé d'adhérer par délibération en date du 17 novembre 2016, au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire (CDG 37).

La convention qui liait la Ville au service de médecine préventive du CDG 37 arrive à échéance au 31 décembre 2019, il est donc proposé de renouveler l'adhésion pour une durée de trois ans.

Pour information, le montant de tarification à l'acte est maintenu pour une plage de 30 minutes à 75 euros net (le CDG 37 n'est pas assujéti au régime normal de la T.V.A.). Par ailleurs, une cotisation annuelle « médecine préventive – actions en milieu du travail » a été instaurée. Cette cotisation fixée par le conseil d'administration à 0,04 %, est assise sur la masse salariale.

Monsieur le Maire : «Merci Monsieur LAUNAY. Y avait-il des remarques concernant cette délibération ? Je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu l'ouverture aux collectivités territoriales du service de médecine préventive du CDG 37,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Considérant ses obligations en matière de sécurité et de protection de la santé des agents placés sous son autorité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que la Ville de FONDETTES adhère à compter du 1^{er} janvier 2020 au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ;

- **APPROUVE** la convention définissant les modalités d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 37 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal (article 6475).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/09/2019

Publication : 25/09/2019

13. DL20190919M13 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre des recrutements et de l'actualisation du nombre de postes à laisser vacants au titre de l'année 2019 et Il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel communal titulaire.

Cette modification du tableau des effectifs a été présentée aux collèges représentants du personnel et des élus, lors de la séance du Comité Technique du 5 juin 2019, et a obtenu un avis favorable, à l'unanimité.

Monsieur le Maire : «Merci. Y a-t-il des remarques, chers collègues, sur cette délibération ? Je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique du 5 juin 2019,

Vu la délibération du 27 mars 2019 portant approbation du budget principal 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal tel que repris dans l'exposé ;

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES

Filière : POLICE

- Transformation d'un poste de chef de service principal 2^{ème} classe à temps complet en un poste de chef de service principal 1^{ère} classe à temps complet :

Chef de service principal 2^{ème} classe

ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0

Chef de service principal 1^{ère} classe

ancien effectif : 0
nouvel effectif : 1

Ouverture d'un poste pour nommer un agent dans le cadre de la procédure des avancements de grade

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emplois : des Adjointes techniques

Grade : Adjoint technique

- fermeture d'un poste à 7,5/35

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

- fermeture d'un poste à 21/35

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

- fermeture d'un poste à 28/35

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

- fermeture d'un poste à 35/35

- ancien effectif : 18
- nouvel effectif : 17

Filière : MÉDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois : des Auxiliaires de puériculture

Grade : Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe

- fermeture d'un poste à temps plein

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 3

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois : des Adjoint administratifs

Grade : Adjoint administratif

- fermeture d'un poste à 8/35

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 2

Grade : Adjoint administratif

- ouverture de deux postes à 35/35

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 4

Ouverture de deux postes pour nommer des agents dans le cadre d'une nomination stagiaire.

Grade : Adjoint administratif principal 2ème classe

- fermeture d'un poste à 35/35

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 6

Filière : ANIMATION

Cadre d'emplois : des Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation principal 2ème classe

- fermeture d'un poste à temps plein

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 25/09/2019
Publication : 25/09/2019

14. DL20190919M14 – Fonction publique – Actualisation du règlement du compte épargne temps

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret 2004-878 du 26 août 2004, les modalités de mise en œuvre du Compte Épargne Temps (CET) sont fixées par l'organe délibérant.

Le décret du 26 août 2004 a été réactualisé par le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 qui apporte des modifications dans la conservation des droits acquis au titre d'un CET en cas de mobilité dans la fonction publique, et porte de 20 à 15 le seuil de jours inscrits sur le CET, dans le cadre de son utilisation.

Il convient donc d'appliquer ces nouvelles dispositions au règlement du compte épargne temps de la collectivité (le projet a été transmis aux élus par voie dématérialisée).

Monsieur le Maire : «Merci. Y a-il des remarques, chers collègues, sur cette délibération ? Je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 portant actualisation du règlement du compte épargne temps,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 juin 2019,

Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement du compte épargne temps de la collectivité dont le dispositif prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

- **PRÉCISE** que cette délibération remplace la délibération du 14 décembre 2017.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/09/2019

Publication : 25/09/2019

● **Questions diverses**

Monsieur le Maire : «Y a-t-il des questions diverses avant de clore la séance ? Oui, je vous en prie Madame LECONTE. »

Madame LECONTE : « J'ai une question relative au prochain magazine de Fondettes, quand va-t-il sortir ? »

Monsieur le Maire : «Vous aurez un courrier du Directeur de la communication et des relations publiques. Il y a un nouveau directeur qui vient d'arriver. Le magazine sera publié en fin d'année, donc, il vous contactera quand il sera prêt. »

Madame LECONTE : « Donc en fait, il ne sortira pas au mois d'octobre. »

Monsieur le Maire : «Je viens de vous répondre, il y a un nouveau Directeur de la communication et des relations publiques. Je lui ferai donc part du fait que vous mettez une pression pour que le magazine sorte. Je le répète, un nouvel agent au sein de la Collectivité est occupé de prendre ses marques. Y avait-il d'autres questions, chers collègues, que vous souhaitiez évoquer ? Le prochain conseil municipal se tiendra le 15 octobre 2019, merci pour votre présence. La séance est levée. »

La séance est levée à 21 h 07.

Fait à Fondettes, le 16 octobre 2019

**Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA**

Les secrétaires de séance.

Le secrétaire de la majorité,
Philippe BOURLIER

Le secrétaire du groupe Agir pour Fondettes,
Sabine LECONTE